



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOGELHEIM
DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

Le douze novembre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. KAMMERER Joseph, Maire, ouverture de la séance à vingt heures.

Présents : Roger GROSHAENY, Corinne BIRGAENTZLE et Jacky SITTLER Adjoints,
Philippe STOFFEL, Philippe RAFFAINER, Sandrine JECKER, Philippe GANTZ, Pascal FAHRER, Jean-Michel RIESS, Simone CZAJKOWSKI et Virginie LIGIBELL, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Myriam BLIND, Séverine GROSHAENY, Anne BRENDEL

Procurations : Myriam BLIND à Corinne BIRGAENTZLE, Séverine GROSHAENY à Jacky SITTLER

Secrétaire de séance : Roger GROSHAENY, Adjoint au Maire

Date de convocation : 29/10/2024

Elus en exercice	15
Présents	12
Excusés	3

Le quorum étant atteint, M. le Maire énumère les points à l'ordre du jour.

ORDRE DE JOUR

1	Désignation d'un secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024
3	Informations relatives aux décisions prises par délégation
4	Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)
5	Publicité des actes
6	Orientations budgétaires 2025
7	Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
8	Location de l'étang de pêche – révision du loyer
9	Compte-rendu de réunion <ul style="list-style-type: none"> ➤ Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach : <ul style="list-style-type: none"> ○ Conseil communautaire du 23 septembre 2024 ○ Rapport d'activités et compte administratifs ➤ Assemblée générale de l'association Les P'tits Potirons, le 10 octobre 2024 ➤ Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill, Comité syndical du 6 novembre 2024 ➤ Conseil d'école du 5 novembre 2024 ➤ Brigade Verte, bilan d'activités
10	Rapport de Commission Communale <ul style="list-style-type: none"> ➤ Commission Environnement Agriculture, Fêtes et Relations Publiques, le 7 novembre 2024 Calendrier des commissions
11	Informations <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fréquentation de la cantine ➤ Ruée des Fadas ➤ Site Internet
12	Divers <ul style="list-style-type: none"> ➤ Calendrier 2025 du conseil municipal

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner M. Roger GROSHAENY pour remplir cette fonction.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance à l'unanimité des membres présents.

3 - Informations relatives aux décisions prises par délégation

- **Renouvellement du contrat concernant les photocopieurs** : un nouveau contrat de location et de maintenance a été signé pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2029. Le copieur de l'école étant encore fonctionnel et ne présentant pas de dysfonctionnement sera maintenu. Le copieur de la mairie sera renouvelé pour un modèle aux caractéristiques et performances identiques. Le coût trimestriel passera de 616.41 € à 572.59 € soit une économie d'environ 8% par trimestre
- **Arrêté municipal n° 42** : arrêté portant autorisation d'occuper le parking de la salle multi-activités, rue Lazare de Schwendi lors de la manifestation publique « Marché Nocturne », organisée par l'épicerie Bar S'Dorf Gschaft, le 12 octobre 2024. Il est rappelé qu'un affichage est disponible dans le massif à l'entrée du village pour annoncer et rappeler ce type d'événements. L'ensemble des organisateurs peuvent afficher sur l'espace grillagé prévu à cet effet.

4- Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

5- Publicité des actes

M. le Maire rappelle la délibération du 10 mai 2022 par laquelle la commune a décidé de déroger au principe de publicité des actes. En effet, depuis le 1er juillet 2022, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. La commune de Logelheim ne disposant à ce moment-là pas d'un site Internet a acté la publication par voie d'affichage.

Le site Internet de la commune étant achevé, il est désormais possible de répondre à la réforme des règles de publicité des actes ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sous forme électronique sur le site www.logelheim.fr.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Logelheim afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

le Maire propose au conseil municipal de choisir de publier les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sur le site Internet de la commune;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 12 novembre 2024.

6- Orientations budgétaires 2025

Monsieur le Maire expose les différents axes de travaux et objectifs en prévision du budget 2025. En liminaire, il est proposé de continuer les travaux permettant de faire des économies notamment par la renégociation des contrats de maintenance. La phase de travaux visant à installer un préau à l'arrière de l'atelier communal qui permettra de réaliser une couverture de 110 m² pour réaliser un local de rangement pour la salle associative Léonard HAENN ainsi qu'une partie couverte pour des ateliers périscolaires, initialement prévue en 2024, sera lancée en 2025. Il est également envisagé d'acquérir du matériel pour les services techniques, de réaliser des travaux de réfection de voirie, d'étudier la possibilité de suppression d'armoires électriques pour diminuer le nombre d'abonnement et d'étudier l'opportunité de réaliser la dernière tranche de travaux d'éclairage public (passage en LED). L'objectif reste toujours le désendettement de la commune, il n'est donc pas prévu de lourds travaux pour l'année 2025. Il est également à noter qu'aucune hausse des impôts n'est prévue (sauf besoin exceptionnel).

La commission communale chargée des finances sera réunie pour déterminer les opérations de l'exercice.

M. Philippe GANTZ, conseiller municipal, soulève la problématique de sécurisation des entrées du village notamment aux heures où les enfants prennent le bus. M. Jean-Michel RIESS, conseiller municipal, soulève l'opportunité de mettre en place des feux qui passent au rouge lorsque la vitesse est excessive. Il est également évoqué la possibilité de passer certaines zones à 30 km/h.

7- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

La Loi n°88-13 du 5 janvier 1988 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts sur les chapitres ouverts au budget 2024, soit 330 799 € x 0,25 = 82 699.- €.

Chapitre	Montant des crédits engagés
21 «Immobilisations corporelles »	72 699.-
212 Aménagement de terrains : 15 000,-	
2151 Travaux de voirie : 30 000,-	
2158 Matériel et outillage technique: 15 000,-	
21358 Autres réseaux : 12 699,-	
23 « Immobilisations en cours »	10 000.-
231 Immobilisations corporelles en cours : 10 000,-	
TOTAL	82 699.-

8- Location de l'étang de pêche – révision du loyer

M. le Maire rappelle que l'article n°8 de la convention de location de l'étang de pêche, signée entre la Commune et l'A.P.P. "les Vairons de LOGALA", prévoit la révision du prix de location tous les 5 ans. La contribution annuelle, déterminée le 01/01/2017, était de 200.- €.

Au vu des travaux réalisés par l'association pour la protection et l'amélioration du site, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir, à compter de l'année 2025, le loyer annuel à 200.- €.

9- Compte-rendu de réunion

➤ **Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach**

○ **Conseil communautaire du 23 septembre 2024**

M. Roger GROSHAENY, Adjoint au Maire et Conseiller Communautaire rappelle les points à l'ordre du jour. Il informe de l'avenant concernant la convention cadre de développement et d'extension d'EcoRhena, de l'attribution de fonds de concours pour travaux communaux, de la révision de la zone tampon UNESCO, de l'attribution d'aides à la rénovation climat/énergie. Il fait état d'une demande de subvention dans le cadre du programme ACTEE fonds chêne et de la convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales. Il fait ensuite le point sur la liaison touristique Appenwihr Wolfgantzen concernant le développement des pistes cyclables et enfin des dossiers relatifs au personnel.

○ **Rapport d'activités et comptes administratifs**

M. Roger GROSHAENY, Adjoint au Maire et Conseiller Communautaire présente les indicateurs techniques et financiers relatifs à l'activité de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach pour 2023. Le document détaillé peut être consulté par les usagers au secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité le rapport d'activité 2023.

Il présente ensuite les comptes administratifs 2024, fait état des principaux postes de recettes et de dépenses. Le document peut également être consulté par les usagers en mairie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité les comptes administratifs 2023 pour la gestion des déchets et le budget principal.

➤ **Assemblée générale de l'association Les P'tits Potirons, 10 octobre 2024**

M. Jacky SITTLER, Adjoint au Maire rend compte des points à l'ordre du jour. Après le rapport moral, lors duquel la Présidente a remercié les communes, les enseignants et le personnel de l'association, le procès-verbal de l'Assemblée Générale 2023 a été approuvé. Il informe ensuite du rapport financier et du rapport des réviseurs aux comptes. De nouveaux réviseurs aux comptes ont été désignés et le tiers sortant a été renouvelé. Les tarifs ont ensuite été soumis au vote. Un point a également été fait sur les services du traiteur, la formation du personnel ainsi que sur les manifestations et activités de 2023/2024. Avant de clore la séance, les points divers ont été abordés.

➤ **Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill, Comité Syndical du 6 novembre 2024**

M. Roger GROSHAENY, Adjoint au Maire informe des points à l'ordre du jour. Après avoir informé de la signature de conventions de partenariat pour la préservation de la ressource en eau ainsi que celle relative au versement de la redevance sur la consommation d'eau potable, un point est fait sur les chantiers en cours. Concernant

l'assainissement, la convention avec la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach a fait l'objet d'un point au vu de sa modification. Côté finances, deux décisions modificatives ont été approuvées ainsi que l'ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget pour 2025. Enfin, la convention concernant le règlement de protection des données personnelles a été renouvelée.

➤ Conseil d'école du 5 novembre 2024

M. le Maire informe des points à l'ordre du jour. Après un tour de table, un bilan de la rentrée est réalisé. L'école accueille cette année 105 enfants, 38 en maternelle et 67 en élémentaire (-8 par rapport à 2023/2024). 56 enfants viennent de Logelheim. Le projet d'école est ensuite présenté ainsi que les projets pédagogiques 2024-2025. Il est ensuite fait mention de la sécurité et du règlement intérieur avec un point sur les exercices réalisés en incendie mais également sur les risques attentats intrusion. Un rappel concernant l'accueil des enfants a été présenté ainsi que le programme PHARe dont l'objectif est la lutte contre le harcèlement et les violences. L'équipe enseignante a renouvelé sa demande de hausse du temps de travail de Mme BONNEMBERGER. M. le Maire leur a expliqué que deux équivalents temps plein sont d'ores et déjà payés par les communes et que les communes ne peuvent aller plus loin à l'heure actuelle. Enfin, au point divers, l'école remercie les communes pour l'achat de nouveaux matériels, et leur réactivité lors des demandes de petits travaux. Les représentants des parents d'élèves indiquent qu'une association de parents est en cours de création pour l'organisation d'une kermesse lors de laquelle des jeux et un spectacle seront présentés et préparé par les enseignants. La commune de Logelheim a également proposé de faire participer les enfants à la cérémonie de commémoration de la libération de Logelheim en février prochain, proposition retenue par les enseignants. Enfin, un rappel sur l'utilisation de l'application Illiwap est réalisé et les dates des prochains conseils d'école actées.

➤ Brigade Verte, bilan d'activité du mois d'août et de septembre 2024

Mme Corinne BIRGAENTZLE, 2^{ème} Adjointe informe que la Brigade Verte a dressé :

- Pour août 2024 : 10 rapports pour lesquels aucun signalement n'a été recensé, 1 rapport concernant un stationnement abusif
- Pour septembre 2024 : 7 rapports pour lesquels aucun signalement n'a été recensé, 2 rapports concernant une problématique de voisinage et d'occupation du domaine public, 1 rapport concernant le stationnement abusif d'un camping-car et 1 rapport concernant le marquage au sol effectué par un particulier pour privatiser le domaine public

10- Rapport de Commission Communale

➤ Commission Environnement, Agriculture, Fêtes et Relations Publiques, le 7 novembre 2024

Mme Corinne BIRGAENTZLE, 2^{ème} Adjointe, rend compte de l'ordre du jour de la réunion qui a vocation à préparer le bulletin communal 2024. 80 % des articles ont été réceptionnés. Deux pages seront dédiées aux défunt de cette année pour leur rendre hommage. Une étude est encore en cours pour la sélection de l'imprimeur.

11- Informations

➤ Fréquentation de la cantine

M. Jacky SITTLER, 3^{ème} Adjoint, fait part de l'effectif moyen au cours:

du mois de septembre 2024	17 jours de classe	
	Nombre total d'enfants	Moyenne
Étude du matin 7h30 – 8h00	146	9.1
Cantine 11h30 – 13h30	634	37.3
Étude du soir 16h00 – 18h30	179	11.2

du mois d'octobre 2024	11 jours de classe	
	Nombre total d'enfants	Moyenne
Étude du matin 7h30 – 8h00	80	7.3
Cantine 11h30 – 13h30	412	37.5
Étude du soir 16h00 – 18h30	132	13.2

➤ Ruée des Fadas

M. Jacky SITTLER, 3^{ème} Adjoint informe qu'il n'y aura pas de Ruée des Fadas en 2025. En effet, l'entreprise organisatrice a du revoir à la baisse le nombre de courses. La prochaine édition aura lieu en 2026.

➤ **Site Internet**

Le site Internet de la commune est désormais en ligne. Consultable à l'adresse www.logelheim.fr, il a été conçu pour être intuitif et répondre aux interrogations de ses visiteurs. Des données sont encore manquantes, notamment concernant les entreprises et partenaires, mais pourront être rajoutées au fil de l'eau.

12- Divers

➤ **Calendrier 2025 du conseil municipal**

Les conseils municipaux pour l'année 2025 se dérouleront aux dates suivantes :

- Mardi 14 janvier 2025
- Mardi 1^{er} avril 2025 (vote du budget)
- La date de mai 2025, reste à définir
- Mardi 8 juillet 2025
- Mardi 9 septembre 2025
- Mardi 4 novembre 2025

➤ **Sortie de Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach**

M. le Maire indique que compte tenu des incidences financières liées à la sortie de la communauté de communes, des études préalables nécessaires, et des services de Colmar Agglomération qui ne seront pas disponibles pour Logelheim en cas d'adhésion à l'agglomération, il est proposé de ne pas donner suite à ce dossier et de rester à la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach. Le conseil municipal rejette cette analyse et confirme la mise en standby de ce dossier.

M. le Maire informe que le tracteur sera livré vendredi à 11h.

Un courrier de remerciement a été fait à l'entreprise Nicolas R. Couverture pour les travaux effectués au périscolaire. En effet, l'entreprise est intervenue à titre gracieux pour la réparation de la gouttière au-dessus de l'entrée du périscolaire.

M. le Maire remercie également la présence de nombreuses personnes à la commémoration du 11 novembre.

Mme Sandrine JECKER s'interroge sur l'accès au dépôt Végét'AL. La réunion a fait l'objet d'une mise au point notamment concernant l'accès qui a été interdit aux remorques. Les élus ont demandé plus de souplesse aux membres assurant l'accueil.

La prochaine réunion du Conseil municipal est prévue le mardi 14 janvier 2025 à 20 heures.

M. le Maire clôture la séance à 22h30